PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de novembre à ECOUFLANT, à 20 h 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de spectacle du Vallon des Arts, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHIMIER Denis, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Liste majoritaire :

Mesdames CARRÉ, PICHON, TOURNEUX, MARCHAND, DELALANDE-GERMON, HOUTIN, FOUQUET, BERRUÉ, CLÉMOT, CELLIER, JAGUELIN, BOULIDARD.

Messieurs CHIMIER, POIDEVINEAU, SABADEL, PÉNOT, SOREAU, ROUFFIGNAT, GUYOMARC'H, SAVREUX, CHALOPIN, CATROUX, CAMPION, SERGENT, VAN ROY.

ETAIT EXCUSÉE ET AVAIT DONNÉ PROCURATION :

Madame GIRARD à Madame PICHON

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur LESCORNEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur ROUFFIGNAT

Convocation du 09 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de Conseillers votants : 26

Le quorum est atteint lorsque quatorze membres de l'assemblée délibérante sont présents.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2022.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour
Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

FINANCES PUBLIQUES

1. GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LOGIOUEST – OPERATION LE SARMENT (FIN)

Dans le cadre du financement de 23 logements locatifs sociaux situés sur la tranche 2 de la ZAC Provins, la société LogiOuest sollicite la Commune afin de lui garantir six emprunts qu'elle doit réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à savoir un Prêt PLAI de 661 524 €, un prêt PLAI foncier de 186 795 €, un prêt PLUS de 1 338 400 €, un prêt PLUS foncier de 336 374 €, un prêt Booster de 345 000 € et enfin un prêt PHB de 115 000 €.

Le montant total des six prêts s'élève à 2 983 093 €.

La garantie porterait sur 50% du montant, l'autre moitié étant supportée par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2252-1 et 2252-2,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt N° 141180 constitué de six lignes de prêt, ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,
Vu l'exposé,

Teneur des débats :

M Chimier précise que la commune garantie actuellement plusieurs prêts de bailleurs sociaux soit plus de 10 millions d'€ de garantie. Il souligne que le fond de péréquation des bailleurs sociaux serait le premier outil mis en œuvre en cas de défaillance d'un bailleur. Si malgré tout, la commune devait s'y substituer elle récupérerait la propriété des bâtiments. Cette garantie d'emprunt permet de responsabiliser la collectivité dans la réalisation de logements sociaux sur son territoire. La durée de cet emprunt est de 50 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du contrat de prêt constitué des six lignes de prêt d'un montant total de 2 983 093 € (soit une garantie totale de 1 491 546,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt), pour sa durée totale, jusqu'à son complet remboursement et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- S'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à LogiOuest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des six prêts.

2. BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (FIN)

Des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de pouvoir verser la nouvelle subvention de fonctionnement à la société des courses hippiques d'Angers-Ecouflant, et de faire face aux dépenses de personnel supplémentaires. Ces dépenses sont équilibrées par des recettes fiscales bonifiées et par la diminution du programme d'investissement.

Proposition :

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT			
COMPTE	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	- 25 000,00 €	
64111	Rémunérations du personnel	190 000,00 €	
73212	Dotation de Solidarité Communautaire		30 000,00 €
Modification du mode de calcul en 2022			
73111	Produit de la taxe foncière		75 000,00 €
74834	Compensation au titre des exos des Taxes Foncières		30 000,00 €
Hausse des bases locatives de 3,4% et fin de l'exonération des 2 premières années			
6574	Subvention à la société des courses hippiques	50 000,00 €	
Convention signée cette année			
6574	Subvention aux évènements sportifs	- 1 000,00 €	
6238	Trophées, médailles et récompenses	1 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-80 000,00 €	
TOTAL		**135 000,00 €**	**135 000,00 €**

INVESTISSEMENT			
COMPTE	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
2315	Pose d'un troisième ponton	-80 000,00 €	
Projet ajourné			
021	Virement de la section de fonctionnement		- 80 000,00 €
TOTAL		**-80 000,00 €**	**- 80 000,00 €**

Teneur des débats :

M Sabadel souligne que la hausse des charges salariales est due à la création de deux postes, à la revalorisation du SMIC et du point d'indice.

M Chimier précise que lors de l'élaboration du budget, celui-ci doit être sincère. Concernant l'abandon du projet de ponton, elle fait suite à de fortes augmentations des coûts travaux sur les opérations de construction en cours (CLSH, halle de tennis). M Chimier souligne le dynamisme des bases fiscales lié à l'inflation (+4% cette année et +7% attendu en 2023). M Chimier remercie les services pour la bonne gestion financière du quotidien et des projets.
M Poidevineau questionne les pertes de recettes liées à la taxe foncière qui devaient être compensées par l'Etat et sur la pérennité des recettes fiscales. M Chimier précise que cette perte a été compensée à 100% par l'Etat et que cette compensation devrait être garantie jusqu'à la fin du mandat. Il est rappelé que les taux d'imposition n'augmenteront pas à Ecouflant jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

ACTION SOCIALE

3. CONVENTION AVEC LE CLIC DE LOIR A LOIRE– Ville d'Ecouflant (AS)

Le Clic et le Pôle Solidarité d'Ecouflant sont des acteurs majeurs de la politique sociale autours des aînés, sur le territoire.

Le CLIC est un lieu d'accueil, d'information et de coordination ouvert aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.
Il constitue le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage sur les questions liées au vieillissement, au soutien à domicile et à l'entrée en établissement.

La Commune d'Ecouflant et son Pôle Solidarité développe, en direction des personnes âgées de la commune, des actions et des services comme le transport solidaire, le portage de repas et autres animations.

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Commune d'Ecouflant (Pôle Solidarité) et le CLIC de Loir à Loire considérant l'intérêt et la pertinence d'un travail d'information, de conseil et d'accompagnement pour toutes les personnes âgées du territoire et leur entourage. Afin de coordonner nos actions, il paraît nécessaire de préciser le cadre du partenariat.

Teneur des débats :
Mme Tourneux précise que le CLIC de Loir à Loire s'étend sur 13 communes allant de Verrières en Anjou à Soulaines sur Aubance. Le Département et les communes-membres participent à égalité au fonctionnement du CLIC. M Chimier informe que d'ici l'automne 2023, les 3 CLIC de l'agglomération angevine devraient fusionner. Mme Delalande-Germon interroge sur le nombre de bénéficiaires du CLIC. Mme Tourneux précise que nous ne disposons pas des chiffres précis. Elle souligne le rôle important de proximité des élus pour faire remonter auprès du CLIC les personnes âgées dans le besoin. Le CLIC est très réactif dans la mise en place de dispositif d'accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le CLIC de Loir à Loire et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à la signer.

INTERCOMMUNALITÉ

4. AVENANT-SOLDE DES CONVENTIONS DE GESTION VOIRIE / EAUX PLUVIALES AVEC ALM (PT)

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eaux pluviales.

Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de délégation de gestion afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public. Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes membres l'exercice en son nom et pour son compte de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et des réseaux d'eaux pluviales.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole a repris pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1er janvier 2022. Il convient d'acter la clôture comptable de ces conventions de gestion par avenant. Cet avenant emporte les deux conventions successives conclues entre Angers Loire Métropole et chacune des communes, soit la convention n°1 allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2017 et la convention n°2 allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il a donc pour objet d'approuver le bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune d'Ecouflant pour le compte d'Angers Loire Métropole sur la période allant du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la délibération du 14 décembre 2021, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement, et entretien de la voirie »,

Teneur des débats :
M Chimier précise que la prise en main de la compétence voirie par la communauté urbaine se passe très bien sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de clôture aux conventions de gestion n° 1 et 2 avec Angers Loire Métropole.
- Autorise le Maire ou son représentant à le signer.
- Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

5. AMBITION 2 DU PROJET DE TERRITOIRE – ANGERS LOIRE MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (SPPGD) (PT)

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (art. D2224-1 et suivants) modifié par le décret n° 2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :
-Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
-Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention

et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « Déchets » dans la politique « Développement durable » de la collectivité.
Angers Loire Métropole, compétente dans ce domaine, a établi le rapport annuel 2021 qui a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2022.
Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, fait apparaître des indicateurs techniques concernant la collecte des ordures ménagères et leur traitement, des indicateurs financiers ainsi que des mesures prises dans l'année relatives à l'amélioration de l'environnement.
La Communauté Urbaine assure le service d'élimination des déchets des 28 Communes membres pour 289 864 habitants (hors Loire-Authion qui ne sera collectée qu'à partir du 1er janvier 2022)
Sur l'ensemble de l'agglomération, ont été collectées en 2021 : 148 999 tonnes de déchets ménagers soit 513 kg/habitant (+ 7 % par rapport à 2020) dont :
- 25 714 tonnes pour la collecte sélective soit 89 kg/hab. (+ 4,4 % par rapport à 2020),
- 71 281 tonnes de dépôt en déchèteries soit 246 kg/hab. (+ 13,3 par rapport à 2020),
- 52 004 tonnes d'ordures ménagères résiduelles soit 179 kg/hab. (+ 2,5 % par rapport à 2020).
Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 (TEOM) est de 29 987 024 €, soit 103 €/hab. (105 € /hab. en 2020).

Concernant Ecouflant :
Composteurs : en 2021, 42 composteurs ont été distribués, ce qui fait un total de 531 composteurs sur le territoire soit 33,6 % des maisons individuelles équipées.
2 composteurs partagés ont été installés sur le territoire en 2021, ZAC de Provins (11 foyers) et Ilôt Cœur de bourg (15 foyers) avec un accompagnement de Label Verte
Lombricomposteurs : depuis 2010, 7 lombricomposteurs ont été distribués sur le territoire
Ordures ménagères : en 2021 : 916 tonnes collectées soit 212,8 kg/hab (en 2020 :841 tonnes 199,6 kg/hab)
Tri : en 2021 : 407 tonnes collectées soit 94,5 kg/hab (en 2020 : 417 tonnes 98,9 kg/hab)

Les principales actions marquantes de l'année 2021 ont été :
- janvier : inauguration du centre de l'ardoiserie (dépôt au sol des végétaux et gravats)
- juillet : déploiement de mobilier de tri au Lac de Maine et à Ste Gemmes sur Loire
- octobre : réunions publiques à Loire-Authion en vue de la gestion des déchets au 1er janvier 2022
- novembre : fermeture de la déchèterie du Lac Bleu à Avrillé pour travaux, démarrage du nouveau centre de tri Anjou Tri Valor et communication « Objectif 0 déchet » et recrutement de 100 foyers pour le Défi zéro déchets

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,
Vu le rapport présenté,

Teneur des débats :

Mme Delalande souligne qu'il faut changer de positionnement et nos habitudes alimentaires afin de produire moins de déchets et tendre vers le zéro déchet. Mme Delalande précise que le volume de déchets produits au sein de la communauté urbaine, même s'il est en hausse, reste inférieur à la moyenne nationale.

Odile Pichon s'interroge sur l'accès aux composteurs collectifs qui sont fermés via des cadenas. Mme Delalande précise que ces cadenas ont été supprimés et que ces composteurs sont désormais accessibles.
Elle rappelle que l'accès aux déchetteries de l'agglomération sera conditionné à la possession d'un badge à compter du 1er janvier 2023. Les démarches sont à faire en ligne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole.

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. OPÉRATION IMMOBILIÈRE – RUE DU ROCHER – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN n° 281 ET n° 282 (PT)

Par délibération du 20 septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, la procédure de désaffectation des parcelles cadastrées section AN 281 et 282 issues de la division de la parcelle AN 261, rue du Rocher (voir plan joint) en vue de les déclasser pour les vendre. A ce jour, celles-ci ne sont plus accessibles au public.

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,
Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AN n° 281 et 282 issues de la division AN n° 261, situées rue du Rocher
-Exonère la Commune de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement de ces parcelles, celles-ci ne faisant pas l'objet d'un usage particulier du public. La désaffectation et le déclassement ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation du secteur,
-Prononce le déclassement des parcelles pour les intégrer au domaine privé de la Commune,
-Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents y afférents.

7. OPÉRATION IMMOBILIÈRE – RUE DU ROCHER – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN n° 281 A M. Mme DEMEREAU (PT)

Monsieur et Madame DEMEREAU propriétaires d'une parcelle rue du Rocher ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise du domaine public communal jouxtant leur propriété. Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre, cette parcelle nouvellement cadastrée AN n° 281 a une superficie de 184 m² (voir plan joint). Elle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement afin d'être intégrée au domaine privé de la Commune en vue de la vente.

Le Service des Domaines, consulté conformément à la réglementation en vigueur a, par avis du 25 février 2022, estimé la valeur vénale de cette parcelle à 156 €/m². M. et Mme DEMEREAU par courrier du 13 juillet 2021, ont accepté la proposition de vente de ladite parcelle à 156 €/m² soit 28 704 €.

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis des Domaines en date du 25 février 2022
Vu l'accord de M. et Mme DEMEREAU sur les conditions de la vente, en date du 13 juillet 2021, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions de la vente à M. Mme DEMEREAU de la parcelle cadastrée section AN n° 281 d'une superficie de 184 m², à 156 €/m² soit un prix total de 28 704 €,
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents y afférents en l'étude de Me HAY-THILLIER, Notaire à Ecouflant.

8. OPÉRATION IMMOBILIÈRE – RUE DU ROCHER – VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN n° 282 A M. Mme BOLTEAU (PT)

Monsieur et Madame BOLTEAU propriétaires d'une parcelle qui jouxte la rue du Rocher ont sollicité la Commune pour acquérir une emprise du domaine public communal au droit de leur propriété. Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre, cette parcelle nouvellement cadastrée AN n° 282 a une superficie de 125 m² (voir plan joint). Elle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement afin d'être intégrée au domaine privé de la Commune en vue de la vente.

Le Service des Domaines, consulté conformément à la réglementation en vigueur a, par avis du 25 février 2022, estimé la valeur vénale de cette parcelle à 156 €/m². M. et Mme BOLTEAU, par courrier du 15 novembre 2021, ont accepté la proposition de vente de ladite parcelle à 156 €/m² soit 19 500 €.

Vu le CGCT,
Vu l'exposé,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis des Domaines en date du 25 février 2022
Vu l'accord de M. et Mme BOLTEAU sur les conditions de la vente, en date du 15 novembre 2021, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les conditions de la vente à M. Mme BOLTEAU de la parcelle cadastrée section AN n° 282 d'une superficie de 125 m², à 156 €/m² soit un prix total de 19 500 €,
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents y afférents en l'étude de Me HAY-THILLIER, Notaire à Écouflant.

PERSONNEL COMMUNAL

9. TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – CRÉATION DE POSTE (RH)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de créer le poste suivant :

Filière médico-sociale :
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux (catégorie C) à temps non complet (33.5/35ème)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste.

10. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

En vertu de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par le Conseil municipal :

N° décision	Objet	Libellé	Titulaires	Adresse – CP – Ville	Montant / Observations
PAGC-2022-103	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 1 Gros Œuvre	SARL JUSTEAU FRERES	Z .A. des justices 49700 LOURESSE ROCHEMENIER	36 350.00 € HT soit 43 620.00 € TTC
PAGC-2022-104	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 2 Charpente bois	INTERBOIS	Z.A. du parc Noyant la Gravoyère 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU	31 169.92 € HT soit 37 403.90 € TTC
PAGC-2022-105	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 3 Couverture zinc – bardage aluminium	ETS DIONNEAU	9, impasse de la Chaine ZAC de Beuzon 49000 ÉCOUFLANT	16 908.01 € HT soit 20 289.61 € TTC
PAGC-2022-106	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 4 menuiseries extérieures aluminium	SAS ROUSSEAU	9, chemin du Tour du Bois 49770 LONGUENEE EN ANJOU	20 427.60 € HT soit 24 513.12 € TTC
PAGC-2022-107	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 5 menuiseries intérieures	SARL PARCHARD	7, rue des Portières 49124 SAINT BARTHÉLÉMY D'ANJOU	20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC

PAGC-2022-108	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 6 cloisons sèches, isolation, faux plafonds	SAS 3 PIA	Parc Activité Loire Authion 49630 CORNÉ	18 800.00 € HT soit 15 360.00 € TTC
PAGC-2022-109	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 7 chape, sols PVC, peintures	GOUIN DÉCORATION	26. rue des Ormeaux 49100 ANGERS	20 246.99 € HT soit 24 296.39 € TTC (avec option 2 et 3)
PAGC-2022-110	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 8 plomberie sanitaires, chauffage, ventilation	FLUID SYSTEM	32, quai de l'Authion 49130 LES PONTS DE CÉ	36 000.00 € HT soit 43 200.00 € TTC
PAGC-2022-111	Commande Publique – Marché de Travaux	Extension de la Mairie – Lot 9 électricité	SAVITEC	2, route de la chapelle 49000 ÉCOUFLANT	16 699.74 € HT soit 20 013.29 € TTC
PAGC-2022-125	Commande Publique – Marché de services	Contrat d'engagement de production de spectacle	Association XY-ZYK	58 rue Boileau 91 220 BRÉTIGNY SUR ORGE	2 750.00 € HT
PAGC-2022-120	Commande Publique – Marché de prestation intellectuelle	Marché de maitrise d'œuvre pour le recalibrage du ruisseau de la Veillère	SETEC HYDRATEC	16 Boulevard de l'Ecce Homo 49 100 ANGERS	19 252.50 € HT soit 23 103.00 € TTC

PAGC-2022-118	Achat de concession de terrain	Concession dans les cimetières communaux – Titre de renouvellement	Monsieur Eric THIBAULT	Pour Madame Renée POILANE	Période de 30 ans du 05/02/2022 au 04/02/2052 187 €
PAGC-2022-119	Commande publique – Marché de prestation intellectuelle	Etude géothermique d'avant-projet G2 sur la salle de sport d'Eventard	GÉOTECHNIQUE	170 rue du Traité de Rome 84 918 AVIGNON cedex 9	7 452.60 € HT soit 8 943.12 € TTC
PAGC-2022-116	Commande Publique – Marché de Travaux	Travaux d'abattage peupliers	AUBANCE ELAGAGE	ZA La Jalletière Notre Dame D'Alençon 49 380 TERRANJOU	4 610.00 € HT soit 5 532.00 TTC
PAGC-2022-117	Commande publique – Marché de prestation intellectuelle	Création d'un ombrière sur le site d'Espoir Jus de Fruits	A2RT ROUSSEAU THOMASSON	6 Ter Bd de l'Epervière 49 000 ÉCOUFLANT	4 160.00 € HT soit 4 992.00 € TTC
PAGC-2022-115	Commande publique – Marché de travaux	Débroussaillage mécanique des ruisseaux et fossés de remembrement	MOREAU et Associés	Zone d'Activité La Barrière-Andigné 49 220 LE LION D'ANGERS	7 251.50 € HT soit 8 701.80 € TTC
PAGC-2022-114	Commande publique – Marché de prestation intellectuelle	Simulation thermique dynamique salle de sports Eventard	CAIRN Ingénierie	2 rue Alfred Kastler 44 307 NANTES cedex 3	3 375.00 € HT soit 4 050.00 € TTC

PAGC-2022-122	Commande publique – Marché de prestation intellectuelle	Controleur technique restructuration du complexe sportif d'Eventard	Bureau Véritas Construction	9 Cours du Triangle 92 8000 PUTEAUX	8 730.00 € HT soit 10 476.00 € TTC
PAGC-2022-121	Commande publique – Marché de prestation intellectuelle	SPS Restructuration du complexe sportif d'Eventard	AMC SPS	89 rue des Artilleurs 49 100 ANGERS	3 440.00 € HT soit 4 128.00 € TTC
PAGC-2022-126	Commande publique – Marché de service	Dépigeonnage	France Fauconnerie Effarouchement	Les Frétis 49 270 LE FUILET	3 005.00 € net de taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte des décisions municipales.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Denis CHIMIER

Le secrétaire,

Philippe ROUFFIGNAT

Publié sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022